

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de dévoiement de la voie communale n°3.

En exécution de l'arrêté municipal n° AR_2023_51 en date du 13 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de dévoiement de 270 ml à hauteur de l'exploitation agricole.

L'enquête publique se déroulera du **Mardi 9 mai 2023 au Mardi 23 mai 2023 inclus**, soit durant 15 jours.

Par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy du 14 décembre 2022, portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Vosges pour l'année 2023, Mr le Maire de Bruyères a désigné suivant cette liste Mr Gilbert JANCOVICI en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00

Jeudi et Vendredi de 13h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, à l'adresse suivante Mr le Commissaire Enquêteur – Mairie de Bruyères, 7 rue du Général de Gaulle, 88600 BRUYERES, ou par mail à l'adresse suivante : accueil.mairie@bruyeres.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Bruyères, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 10 Mai 2023 de 10h00 à 12h00
- Mardi 23 Mai 2023 de 9h00 à 12h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur demande écrite adresser au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique complémentaire auprès de la mairie.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site de la mairie : www.ville-bruyeres.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mr le Maire de la commune de Bruyères son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Une copie du rapport est des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur dès que celui-ci aura été notifié à Mr le Maire de Bruyères, pendant au moins un an à compter de sa notification, en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée à Mr le Maire dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978.

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bruyères.

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Bruyères le 13 avril 2023.